

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AMELIE-LES-BAINS-PALALDA

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration N°10/2025

Convocation en
date du :
30/09/2025

Nombre de
membres
titulaires en
exercice : 17
Présents : 9
Quorum atteint

Affichage de la
délibération en
date du :
.... /... /....

Transmission en
préfecture en
date du :
.... /... /....

Accusé de
réception en
Préfecture du :
.... /... /....

La présente
délibération peut
faire l'objet d'un
recours gracieux
dans les deux
mois à compter
de sa publicité.
Elle peut
également faire
l'objet d'un
recours
contentieux dans
les deux mois à
compter de sa
publicité devant
le tribunal
administratif de
Montpellier (9 rue
Pitot – 34000
Montpellier)

Séance du sept octobre deux mille vingt-cinq à 11 heures.
Sous la présidence de M. Jean-Victor HERETE.
A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda.

Présents :

M. François ANDRE, Mme Annick AUSSEIL, Mme Simone BERIO, M. Albano BORGES, M. Alain LLAURENSY, Mme MACABIES Marie-José, M. Michel RIOUTTON, M. Jean-Claude YOVANOVITH.

Procurations :

Mme Marie COSTA a donné procuration à M. Jean-Victor HERETE.
Mme Jeannine DUFOUR a donné procuration à M. Michel RIOUTTON.
Mme Danielle HERBAIN a donné procuration à M. Alain LLAURENSY.
Mme Kathleen MERCIER a donné procuration à Mme Sophie BERIO.
M. Patrick VILA a donné procuration à M. Albano BORGES.
Mme Magali YOVANOVITH a donné procuration à M. Jean-Claude YOVANOVITH.

Absents :

Mme Martine BONASTRE, Mme Paulette BONAVENT.

Secrétaire de séance : Mme Marie-José MACABIES.

OBJET DE LA DELIBERATION : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES ANIMATIONS ET PHOTOCOPIES

Le rapporteur de séance,

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1977 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et de régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
Vu l'article L.123-5 du CASF qui indique que le CCAS peut mettre en œuvre des actions et activités sociales, mais n'impose pas la gratuité.
Considérant que le CCAS organise régulièrement des animations pour les usagers et distribue des photocopies aux administrés, du fait de la carence de l'initiative privée ;
Considérant qu'il est souhaitable de demander une participation modeste aux usagers pour ces services ;
Il est nécessaire de mettre en place une régie de recettes pour le CCAS afin de faciliter le recouvrement de la participation des usagers ;

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION
des membres présents et représentés,

APPROUVE la création d'une régie de recettes pour le CCAS, qui fonctionnera toute l'année et qui sera domiciliée à mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, qui permettra le recouvrement de participations aux activités suivantes : ateliers de toute nature, sorties ponctuelles,

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 066-266600170-20251007-DCCAS10_2025-DE

Berger
Levrault

événements festifs et conviviaux ainsi que la distribution de photocopies ;
dont les tarifs sont fixés par le Conseil d'Administration ;

PRECISE que le régisseur et son suppléant seront nommés par arrêté individuel du Président et seront autorisés à la conservation d'une encaisse maximum de six cent euros, qui sera effectuée contre la délivrance d'un ticket, selon les modes de recouvrement par chèque ou espèces.

AUTORISE Mme la Présidente ou son représentant, à signer toutes les pièces et documents utiles en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président de séance,
Jean-Victor HERETE

